

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 MARS à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite des convocations en date des 18 et 25 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 21H20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune D'AIRE-SUR-LA-LYS de renouveler la convention de groupement de commandes liant la Ville avec le CCAS pour diverses familles d'achat pour 3 années à compter du 1^{er} Avril 2025 en gardant l'objectif de réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que la création d'un groupement de commandes permet de satisfaire des besoins ponctuels ou permanents et peut concerner tous les types de marchés ;

CONSIDERANT que sa création nécessite la conclusion d'une convention cadre entre l'ensemble des parties intéressées. Cette convention a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser la procédure de passation du ou des marchés nécessaires, communs à l'ensemble des membres du groupement ;

QU'AU regard de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commandes doit être signée par ses membres. Elle a vocation à régir le fonctionnement du groupement ;

QU'IL est proposé de créer une convention cadre de groupement de commandes pour les familles d'achat suivantes :

- Marchés de prestations de service pour l'entretien de la vitrerie ;
- Marchés de prestation de service pour les contrôles périodiques réglementaires des établissements recevant du public ;
- Marchés de prestation de service et de travaux pour l'entretien courant des bâtiments et espaces publics ;
- Marchés de fournitures administratives, scolaires, et de produits d'entretien ;
- Marchés de prestation pour l'exploitation des bâtiments publics ;
- Marchés de fournitures techniques telles que matériel électrique, de signalisation, fournitures courantes de voirie ;
- Marchés d'assurances ;
- Marchés de prestation de service pour l'entretien des espaces verts et de terrains de sport,
- Marchés de restauration collective ;

QU'ENFIN, il est proposé que la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS soit le coordonnateur du groupement et que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'ANNULER la délibération du conseil municipal 2023-02-N°9 du 28 Février 2023 ;

ARTICLE 2 - DE CONSTITUER un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS,
- Le CCAS D'AIRE-SUR-LA-LYS.

ARTICLE 3 - DE FORMER ce groupement de commandes pour les familles d'achat suivantes :

- Marchés de prestations de service pour l'entretien de la vitrerie ;
- Marchés de prestation de service pour les contrôles périodiques réglementaires des établissements recevant du public ;
- Marchés de prestation de service et de travaux pour l'entretien courant des bâtiments et espaces publics ;
- Marchés de fournitures administratives, scolaires, et de produits d'entretien ;
- Marchés de prestation pour l'exploitation des bâtiments publics ;
- Marchés de fournitures techniques telles que matériel électrique, de signalisation, fournitures courantes de voirie ;
- Marchés d'assurances.
- Marchés de prestation de service pour l'entretien des espaces verts et de terrains de sport,
- Marchés de restauration collective ;

ARTICLE 4 - DE DESIGNER la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS comme coordonnateur du groupement, et l'habiliter à signer, notifier le marché au nom de la Commune selon les modalités fixées dans cette convention ;

ARTICLE 5 - D'APPROUVER que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes au nom de la Commune et tout acte lié à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude DISSAUX

